

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2019)

NOR : ESRS1830847C

Circulaire n°

Du 12 novembre 2018

MESRI – DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs d'établissement

La Banque d'épreuves littéraires (BEL) est constituée des épreuves d'admissibilité au concours Lettres (A/L) de l'ENS (Ulm), au concours littéraire de l'ENS de Lyon, et au concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS Paris-Saclay. La voie Lettres – Sciences sociales (B/L) n'est pas concernée par la présente circulaire : elle a ses propres dispositifs. Certaines épreuves de la BEL sont, depuis 2009, communes aux trois écoles normales supérieures. Depuis la session du concours 2011, la BEL est ouverte à de nouvelles écoles et formations.

L'accord conclu entre l'ENS, l'ENS de Lyon et les écoles et formations partenaires a pour objectif de permettre à un plus grand nombre de candidats issus des classes préparatoires de Lettres deuxième année d'intégrer des écoles ou formations variées, à partir de l'ensemble des épreuves écrites de l'ENS ou des ENS auxquelles ils se préparent. L'ENS et l'ENS de Lyon restent organisatrices des concours et conceptrices des sujets et des programmes de seconde année.

Les écoles et formations membres de la BEL prennent en compte les épreuves écrites de la banque comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans leurs cursus, selon des modalités présentées, pour chaque partenaire, dans les annexes ci-jointes. Elles peuvent maintenir, si elles le souhaitent, leurs propres voies et / ou épreuves de recrutement en parallèle de la banque d'épreuves.

Les candidats, en fonction de leurs résultats aux épreuves écrites de la BEL et aux autres éventuelles épreuves d'admissibilité, ont la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission d'autres concours et formations, auxquels ils se seront préalablement inscrits. L'admission se fait au niveau L3 ou M1.

La liste de ces concours et formations est fixée, pour 2019, aux établissements suivants :

- CELSA (Sorbonne Université),
- Concours BCE (24 écoles de management),
- Concours ECRICOME LITTERAIRES (2 écoles de management),
- École nationale des chartes,
- École supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT, université Sorbonne nouvelle Paris 3),
- Instituts d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, de Lille et de Lyon,
- ISIT (Institut de management et de communication interculturels),

- Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP) ;
- Université Paris-Dauphine ;
- École spéciale militaire de Saint-Cyr ;
- École du Louvre.

1. Procédure d'inscription des candidats

Tous les candidats qui veulent bénéficier du dispositif de la BEL doivent, *via* le serveur internet www.concours-bel.fr, s'inscrire aux concours et passer les épreuves écrites des ENS : soit celles du concours A/L de l'ENS (Ulm), soit celles du concours littéraire de l'ENS de Lyon, soit celles des deux concours s'ils le souhaitent.

L'inscription à certains concours autres que ceux des ENS peut être payante. Les règlements des concours des différentes écoles peuvent prévoir la dispense des frais d'inscription pour les étudiants boursiers. Le cas échéant, le paiement des frais d'inscription s'effectue, lors de l'inscription, sur le site de la BEL : www.concours-bel.fr

De nombreuses écoles et formations disposaient de voies ou d'épreuves permettant aux étudiants des CPGE littéraires d'intégrer leurs cursus. Ces voies d'accès ou épreuves sont parfois maintenues. Les inscriptions se font alors directement auprès des écoles et formations, lesquelles indiquent les conditions d'accès aux candidats.

2. Admissibilité

Les résultats des écrits des ENS sont transmis à une date convenue par les services compétents des ENS.

À partir de ces résultats, les écoles et formations partenaires de la BEL déterminent l'admissibilité dans leur propre voie de recrutement. Cette admissibilité peut supposer que les candidats passent des épreuves supplémentaires, définies par ces écoles et formations.

3. Admission

L'admission est décidée par les différentes écoles et formations, chacune organisant les épreuves d'admission selon ses procédures propres, en veillant à les faire connaître aux étudiants et à les conseiller.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les notes obtenues à la BEL leur seront communiquées postérieurement à la fin de l'ensemble des épreuves.

4. Intégration

Les écoles et formations offrent des voies d'accès, *via* la BEL, soit au niveau L3, soit au niveau master, soit aux deux niveaux.

L'accès au niveau L3 est ouvert à tous les étudiants des classes préparatoires de Lettres deuxième année. L'année de L3 se fait dans l'école ou la formation d'accueil, ou sous sa responsabilité.

L'accès direct au niveau M1 est ouvert aux étudiants qui ont effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année. L'établissement d'accueil peut imposer des conditions particulières ou des épreuves complémentaires qui seront clairement portées à la connaissance des candidats au moment de leur inscription.

Certaines écoles et formations peuvent aussi accepter de « pré-admettre » en cycle master un étudiant de niveau L2, à charge pour cet étudiant de valider l'année suivante une L3, selon des modalités définies par l'école ou la formation.

5. Groupe de suivi

Un groupe de suivi, réunissant un représentant de chacun des partenaires et des représentants des associations de professeurs et des proviseurs des lycées ayant des classes préparatoires, se réunit deux fois par an dans le but de faire le bilan du concours précédent, ainsi que le point sur la session en cours, et de favoriser les échanges et la concertation autour de la BEL.

6. Abrogation de la circulaire n° 2017-170 du 27 octobre 2017

La circulaire n°2017-170 du 27 octobre 2017, relative aux débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2018), est abrogée.

Fait le

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

B. PLATEAU

Liste des annexes

Annexe 1 - CELSA, Sorbonne Université

Annexe 2 – Concours BCE

Annexe 3 – Concours ECRICOME LITTERAIRES

Annexe 4 - École nationale des chartes

Annexe 5 - École supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT) de l'université Sorbonne nouvelle (Paris 3)

Annexe 6 - Instituts d'études politiques

Annexe 7 - ISIT (Institut de management et de communication interculturels)

Annexe 8 - Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

Annexe 9 - Université Paris-Dauphine

Annexe 10 – École spéciale militaire de Saint-Cyr

Annexe 11 – École du Louvre

Annexe 1 - CELSA, Sorbonne Université

Grande école rattachée à l'université Sorbonne Université, le CELSA dispense des formations professionnalisantes de haut niveau en journalisme, communication, marketing, publicité et ressources humaines. Il délivre des diplômes de licence, master, doctorat, magistère et MBA.

Depuis le concours 2011, le CELSA propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence de l'information et de la communication du CELSA, soit pour une entrée en première année de master de l'information et de la communication du CELSA, spécialité « journalisme ». Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour le journalisme.

Les étudiants intéressés par le CELSA se reporteront utilement à son site web : www.celsa.fr

I. Entrée en troisième année de licence de l'information et de la communication

1. Procédure d'inscription des candidats

Pour la session 2019, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en troisième année de licence de l'information et de la communication du CELSA disposent de deux voies d'accès :

- soit en passant toutes les épreuves écrites et orales du concours organisé par le CELSA. Les étudiants s'inscrivent directement auprès du CELSA (www.celsa.fr) et ne s'inscrivent pas sur le site d'inscription de la BEL ;

- soit après inscription et composition aux épreuves écrites de la BEL, en ne passant que les épreuves d'admission du concours du CELSA, selon la procédure d'admission décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent s'inscrire sur le site www.concours-bel.fr, sélectionner la case « CELSA - concours d'entrée en L3 » dans le logiciel d'inscription aux concours des ENS et s'inscrire sur le site du CELSA en téléchargeant la fiche réservée aux étudiants BEL L3 (http://www.celsa.fr/pub/inscriptions/Demande_inscription_L3_BEL.pdf), qu'ils retourneront par voie postale au CELSA (77 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine).

Tout étudiant qui se présenterait au concours écrit du CELSA et n'y serait pas admissible ne pourrait se prévaloir d'une admissibilité au concours des ENS pour passer les épreuves d'admission du CELSA.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par le CELSA seront déclarés admissibles au CELSA. Ces admissibles seront convoqués directement par le CELSA pour passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Lors de leur inscription au CELSA, les admissibles devront choisir l'un des cinq parcours ouverts en troisième année de licence, à savoir :

- Entreprises et institutions
- Médias
- Le Magistère
- Marque
- Ressources humaines et conseil.

Les épreuves d'admission consistent en :

- un entretien avec un jury correspondant au parcours choisi. Cet entretien a pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil au parcours choisi ;
- un examen oral d'anglais visant à apprécier le niveau de compréhension auditive et l'expression orale des candidats.

II. Entrée en première année de master de l'information et de la communication, spécialité « journalisme »

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer par la voie BEL le concours d'accès en première année de master « information et communication », spécialité « journalisme », et remplissent les conditions énoncées ci-dessus doivent passer les épreuves écrites de la BEL. Ils devront s'inscrire dans le logiciel d'inscription des ENS en sélectionnant la case « CELSA - Master 1 de journalisme » et s'inscrire sur le site du CELSA (www.celsa.fr) en téléchargeant la fiche réservée aux étudiants BEL Master 1 Journalism (http://www.celsa.fr/pub/inscriptions/Demande_inscription_Journalisme_BEL.pdf), qu'ils retourneront par voie postale au CELSA (77, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine).

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu des notes supérieures à un total défini par le CELSA seront déclarés admissibles au CELSA. Ces admissibles seront convoqués directement par le CELSA pour passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Les épreuves d'admission de cette voie d'accès auront lieu fin juin - début juillet 2019. Elles consisteront en :

- un entretien avec un jury composé d'universitaires et de journalistes, chargé d'apprécier la motivation et les aptitudes du candidat pour exercer le métier de journaliste,
- une épreuve d'anglais (compréhension d'un texte oral et conversation),
- une épreuve écrite de questionnaire d'actualité.

Pour connaître le détail des épreuves, les étudiants intéressés sont invités à consulter le site du CELSA.

Le CELSA organisera une journée « portes ouvertes » le samedi 19 janvier 2019, de 11h à 17h, au CELSA même, et participera aux journées « portes ouvertes » de Sorbonne Université, le samedi 9 février 2019, au centre Malesherbes, pour les licences, et le samedi 30 mars 2019, à la Maison de la recherche, pour les masters.

Annexe 2 – Concours BCE

Administrée par la Direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France, la BCE est la banque d'épreuves communes aux vingt-quatre grandes écoles de management suivantes : Audencia Business School ; Brest Business School ; Burgundy School of Business ; École de management de Normandie (EM Normandie) ; EDHEC Business School ; emlyon Business School ; EM Strasbourg Business School ; ESCP Europe Business School ; ESSEC Business School ; Grenoble École de Management ; Groupe ESC Clermont ; Groupe ESC Pau ; HEC Paris ; ICN Business School ARTEM ; INSEEC Business School ; Institut Mines-Telecom Business School ; ISC Paris Business School ; ISG International Business School ; La Rochelle Business School ; Montpellier Business School ; Rennes School of Business ; SKEMA Business School ; South Champagne Business School ; Toulouse Business School.

Depuis le concours 2011, la voie d'accès que la BCE propose aux étudiants des classes préparatoires littéraires intègre les résultats obtenus aux concours de la BEL : concours A/L de l'ENS (Ulm), concours littéraire de l'ENS de Lyon, concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS Paris-Saclay.

Les étudiants intéressés par la BCE se reporteront utilement à son site web : www.concours-bce.com

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer les concours des écoles de la BCE doivent s'inscrire sur le site internet de la BEL, www.concours-bel.fr, et sélectionner BCE, puis choisir les concours retenus. Ils devront déterminer dès leur inscription les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles de la BCE, celles du concours ENS Ulm A/L ou celles du concours ENS de Lyon.

L'inscription aux concours des écoles de la BCE est payante, sauf pour les étudiants boursiers. Les candidats sont invités à consulter les tarifs appliqués sur le site internet de la BCE.

La BCE maintient, en parallèle des épreuves de la BEL, ses propres épreuves écrites :

- épreuves communes de contraction ou synthèse et de langues vivantes 1 et 2 ;
- épreuves spécifiques à la voie littéraire de dissertation littéraire, dissertation philosophique, et histoire ou géographie.

2. Admissibilité

Le jury réuni par chaque école arrête par ordre de mérite la liste des étudiants autorisés à passer les épreuves d'admission, en fonction du total de points obtenu à l'écrit. Dans ce total, on distingue :

- les notes obtenues aux épreuves écrites communes (obligatoires pour tous les concours) et spécifiques mentionnées ci-dessus ; chaque école affecte aux épreuves qu'elle a retenues pour son concours des coefficients qui lui sont propres ;
- la moyenne d'admissibilité (sur 20) obtenue par les candidats aux épreuves des concours d'entrée aux ENS, également affectée d'un coefficient modulé par chaque école.

Ce total est, dans la voie littéraire comme dans les autres voies, de 600 points au maximum (30 coefficients). Il permet l'interclassement des candidats des différentes voies.

Le détail des coefficients, pour chaque école, est consultable dans la brochure annuelle du concours et, en ligne, sur le site internet de la BCE.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles à l'un des concours BCE seront convoqués aux épreuves orales organisées par chacune des écoles aux concours desquelles ils se seront inscrits.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités détaillées de concours (caractéristiques des épreuves, notamment) sur le site internet de la BCE : www.concours-bce.com

Annexe 3 – Concours ECRICOME LITTERAIRES

ECRICOME est la banque d'épreuves communes à deux grandes écoles de management :

- KEDGE BUSINESS SCHOOL,
- NEOMA BUSINESS SCHOOL.

Elle propose une gamme de concours ouverts à de nombreux profils, notamment le concours ECRICOME LITTERAIRES, destiné aux élèves des classes préparatoires littéraires (A/L et B/L). La présente annexe ne concerne que le concours A/L de l'ENS Ulm, les concours littéraires de l'ENS de Lyon (séries Lettres et arts, Langues vivantes, Sciences humaines) et le concours « Langue étrangère : anglais » de l'ENS Paris-Saclay.

ECRICOME propose, à partir de la BEL, une voie d'accès aux étudiants des classes préparatoires littéraires.

Les étudiants intéressés par ECRICOME se reporteront utilement à son site web : <http://www.ecricome.org>

Les étudiants des filières littéraires disposent d'un nombre de places réservées au sein du Programme Grande École de chaque établissement membre.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours ECRICOME LITTERAIRES doivent s'inscrire sur le site internet de la BEL, www.concours-bel.fr, et sélectionner la case « ECRICOME».

L'inscription au concours ECRICOME LITTERAIRES est payante pour tous :

- candidats non boursiers : frais de concours + frais administratifs
- candidats boursiers : frais administratifs uniquement.

Les candidats devront impérativement créer un compte sur le site internet www.ecricome.org, afin de pouvoir consulter leurs résultats d'admissibilité et s'inscrire pour les épreuves orales.

2. Admissibilité

Les écoles d'ECRICOME fixent chacune leur barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales suivantes :

- un oral d'anglais,
- un oral dans une autre langue vivante, ou en latin ou en grec,
- un entretien individuel.

Les épreuves de langues sont communes aux deux écoles et ne se passent qu'une seule fois et dans une seule école. Chaque note obtenue est validée par l'autre école concernée, chaque école appliquant son propre coefficient.

L'entretien individuel se passe dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque école applique son propre coefficient.

Le candidat prend d'abord rendez-vous, pour la combinaison d'épreuves langues et entretien individuel, dans l'école qu'il a choisie lors de son inscription comme centre d'épreuves orales, sous réserve d'y être admissible. Il prend ensuite rendez-vous dans l'autre école, s'il y est admissible, uniquement pour un entretien.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités de ces épreuves orales sur le site internet d'ECRICOME.

Annexe 4 - École nationale des chartes

L'École nationale des chartes est un établissement public, qui bénéficie du statut de grand établissement.

Elle délivre trois diplômes :

- le master ;
- le doctorat ;
- le diplôme d'archiviste paléographe.

Le diplôme d'archiviste paléographe, seul concerné par la BEL, constitue une voie d'accès privilégiée aux corps de conservateur du patrimoine (spécialité archives) et de conservateur des bibliothèques. Les archivistes paléographes ont accès à ces débouchés après avoir suivi les écoles d'application correspondantes (INP, ENSSIB). Certains préfèrent passer l'agrégation et poursuivre une carrière d'enseignant-chercheur, en histoire ou en lettres.

La scolarité d'archiviste paléographe dure trois ans et neuf mois et se conclut par la soutenance d'une thèse en fin de quatrième année. Sont recrutés des élèves fonctionnaires stagiaires ressortissants de l'UE, par le biais d'un concours national.

Ce concours d'entrée pour le diplôme d'archiviste paléographe distingue :

- un concours d'accès en première année, sur épreuves (19 postes d'élèves fonctionnaires stagiaires en 2018), subdivisé en deux voies : A (12 postes en 2018) et B (7 postes en 2018). Seule la voie B de ce concours est concernée par les épreuves de la BEL ;
- un concours d'entrée en deuxième année, sur titres (1 poste en 2018), qui n'est pas concerné par la BEL.

Les étudiants intéressés par l'École nationale des chartes se reporteront utilement à son site web : <http://chartes.psl.eu/rubrique-admissions/presentation>, onglet « Admissions ».

1. Procédure d'inscription des candidats au concours d'accès en première année, voie B

Les candidats à la voie B s'inscrivent sur le même système d'inscription que celui des ENS.

Deux épreuves écrites sur six sont communes à la BEL : composition d'histoire (pour laquelle l'École nationale des chartes participe à la correction aux côtés des ENS de Lyon et d'Ulm) et commentaire d'un texte en langue vivante étrangère, avec traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (LV1). Pour ces deux épreuves, l'École nationale des chartes prend les notes de la BEL. En outre, les épreuves de version latine ou de version grecque sont communes avec celles de l'ENS Ulm (attention : seules les épreuves de version latine ou grecque de l'ENS Ulm sont prises en compte par l'École nationale des chartes, à l'exclusion des épreuves de traduction et de commentaire d'un texte latin ou d'un texte grec de l'ENS Ulm). Les autres épreuves sont propres à l'École nationale des chartes.

2. Admissibilité au concours d'accès en première année, voie B

L'École nationale des chartes fixe sa barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'histoire et de LV1 de la BEL, le cas échéant aux épreuves de version latine ou grecque de l'ENS Ulm et aux épreuves propres à l'école.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales organisées par l'École nationale des chartes.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités des épreuves écrites et orales sur le site internet de l'école.

La possibilité est ouverte aux élèves bi-admis à l'ENS Ulm et à l'École nationale des chartes de mener les deux cursus en parallèle. Le lauréat choisit l'établissement dont il suit la scolarité en tant que fonctionnaire stagiaire ; il est inscrit dans l'autre établissement en tant que simple élève, sans y bénéficier d'un traitement. Cette possibilité est notamment soumise à l'accord du directeur de l'établissement que le lauréat rejoint en tant que fonctionnaire stagiaire.

Annexe 5 - École supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT) de l'université Sorbonne nouvelle (Paris 3)

École autonome de l'université Sorbonne nouvelle – Paris 3, l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT) forme des interprètes de conférence, des traducteurs spécialisés, des interprètes en langue des signes française et des chercheurs. Elle est habilitée à délivrer un master de traduction et un master d'interprétation de conférence, ainsi que le master européen d'interprétation de conférence (EMCI). Elle est membre du réseau Master européen de traduction (EMT). Depuis la session 2011, l'ESIT propose une voie d'accès en master Traduction à partir de la BEL.

Les étudiants intéressés par l'ESIT se reporteront utilement à son site web : www.esit.univ-paris3.fr

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants intéressés par l'ESIT doivent s'inscrire sur le site commun de la banque d'épreuves littéraires (BEL), www.concours-bel.fr, en veillant à sélectionner l'ESIT dans la section « Banques/Concours/Options ».

L'ESIT rappelle aux candidats l'importance de choisir une combinaison linguistique en rapport avec les langues dans lesquelles ils vont concourir.

En février 2019, les étudiants doivent envoyer, en rappelant la combinaison linguistique présentée à l'ESIT (combinaison linguistique trilingue : langue maternelle A, langue active B, langue passive C ; combinaison linguistique bilingue : langue maternelle A, langue active B), leur bulletin de notes du premier semestre à l'adresse : contact-bel-esit@univ-paris3.fr, afin que le jury Traduction puisse délibérer en connaissance de cause.

Une documentation explicative spécifique est téléchargeable sur le site web de l'ESIT (<http://www.univ-paris3.fr/esit>), sous la rubrique Candidats / Candidats CPGE.

Les étudiants ne peuvent choisir que le master Traduction.

Le français et l'anglais sont les deux langues obligatoires pour une combinaison linguistique trilingue. Les combinaisons linguistiques bilingues, dont le français, sont ouvertes uniquement pour l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois et le japonais.

Les candidats ayant présenté aux concours ENS une ou deux épreuves de langue, pour lesquelles la section Traduction de l'ESIT ne prévoit pas d'enseignement *a minima* en combinaison bilingue, ne seront pas retenus par le jury de l'ESIT.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, l'ESIT détermine la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

3. Admission

Le jury de l'ESIT convoquera aux épreuves écrites (rédaction, synthèse et traduction) les candidats retenus. Les modalités de ces épreuves seront consultables sur le site internet de l'ESIT.

L'admission sera prononcée par le jury de l'ESIT au vu des résultats obtenus dans ces épreuves.

4. Intégration à l'ESIT

Les candidats de niveau L2 admis à l'ESIT conserveront pour un an le bénéfice de leur admission (bénéfice renouvelable un an pour les candidats admis à une ENS). L'étudiant devra avoir validé une L3 dans une université française ou étrangère ou avoir effectué une seconde année de classe préparatoire de Lettres deuxième année pour être admis définitivement à l'ESIT.

Un séjour prolongé à l'étranger serait un atout considérable pour la future formation de l'étudiant.

En cas de réussite aux épreuves d'admission, les candidats ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année seront admis en première année de master.

L'ESIT organisera une journée « portes ouvertes » le lundi 14 janvier 2019. Elle sera présente à la journée « portes ouvertes » de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3, organisée le samedi 16 février 2019.

Annexe 6 - Instituts d'études politiques

Trois instituts d'études politiques (IEP) proposent aux étudiants des classes préparatoires littéraires, à partir de la BEL et de l'École nationale des chartes (concours B), une voie d'accès en cycle master. Cette voie s'ajoute aux autres procédures déjà existantes et qui sont maintenues.

Ces trois IEP sont :

- l'IEP d'Aix-en-Provence,
- l'IEP de Lille,
- l'IEP de Lyon.

Les étudiants intéressés par ces IEP se reporteront utilement à leur site web :

Site internet de l'IEP d'Aix-en-Provence : <http://www.sciencespo-aix.fr>

Site internet de l'IEP de Lille : <http://www.sciencespo-lille.eu>

Site internet de l'IEP de Lyon : <http://www.sciencespo-lyon.fr>

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année du cycle master des IEP cités ci-dessus disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en quatrième année des IEP, organisée par chaque IEP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès des IEP et n'indiquent pas le choix d'un IEP dans le logiciel d'inscription à la BEL ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites, en ne passant que les épreuves orales d'admission propres aux IEP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent choisir l'IEP ou les IEP au(x)quel(s) ils veulent candidater, dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits aux IEP *via* la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission en cycle master.

2. Admissibilité

Chaque IEP fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (20 places maximum par IEP, en 2019).

3. Admission

Chaque IEP convoque les candidats déclarés admissibles pour un entretien de motivation. Le jury vérifie l'adéquation entre le profil des candidats et celui des spécialités ou des majeures demandées dans les IEP.

Lors des résultats d'admission, une liste principale est établie et, éventuellement, une liste complémentaire.

4. Intégration aux IEP

Les candidats de niveau L2, admis à l'un des trois IEP cités plus haut, conserveront pendant un an le bénéfice de leur admission. Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury de l'IEP, dans lequel le candidat sera intégré en 2020. Pendant cette année, le candidat devra valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire.

En fonction des résultats obtenus, l'admission sera définitivement validée et cette validation interviendra lors du jury d'admission au concours 2020.

Si le candidat concerné a effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année, le jury de l'IEP pourra déclarer son admission dès la rentrée 2019.

Les renseignements sur l'organisation des voies d'admission et la présentation des cycles de master seront disponibles, à partir de janvier 2019, sur les sites internet des IEP concernés.

Les IEP organiseront des journées « portes ouvertes » :

- l'IEP d'Aix, le 2 février 2019 ;
- l'IEP de Lille, le 2 février 2019 ;
- l'IEP de Lyon, les 23 et 24 janvier 2019, de 16h à 18h.

Annexe 7 - ISIT (Institut de management et de communication interculturels)

L'ISIT est une association loi 1901, créée en 1957 pour former les traducteurs et les interprètes de conférence pour les organisations internationales (Commission européenne, UNESCO, OCDE, ONU, etc.). Les compétences professionnelles attendues des diplômés correspondent aux exigences de ces organisations. L'ISIT forme, au niveau master, des experts du multilinguisme et de l'interculturel, en proposant des spécialisations en management interculturel, stratégies internationales et diplomatie, digital, communication interculturelle et traduction, interprétation de conférence... Le diplôme de l'ISIT bac + 5 est visé par l'État (grade de master). Ses diplômés

ont vocation à travailler dans les organisations internationales et les entreprises comme traducteurs et interprètes, mais aussi comme spécialistes de la communication, du marketing ou des ressources humaines, dans les services internationaux des grandes entreprises françaises et étrangères.

Depuis la session 2011, l'ISIT propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence, soit pour une entrée en première année de master, voie réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année.

Les étudiants intéressés par l'ISIT se reporteront utilement à son site web : <http://www.isit-paris.fr>

I. Entrée en troisième année

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en troisième année à l'ISIT disposent de deux voies d'accès :

- sur dossier, dans le cadre de la convention passée avec la CPGE dans laquelle ils sont inscrits ;
- après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites, le cas échéant. Les candidats sélectionnent, lors de leur inscription aux concours des ENS, la case « ISIT - Concours d'entrée ». Ils s'inscrivent par ailleurs auprès de l'ISIT, en ligne, sur le site www.isit-paris.fr, avant le 6 mai 2019 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, si ces langues ne correspondent pas aux langues de formation de l'ISIT (voir liste sur le site www.isit-paris.fr), ils devront passer, pour être admissibles, une ou deux épreuve(s) complémentaire(s) dans les langues concernées. Les modalités de ces épreuves sont disponibles sur le site www.isit-paris.fr.

Les étudiants peuvent être autorisés à présenter l'admission par les deux voies.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'ISIT seront déclarés admissibles à l'ISIT.

3. Admission

L'admission est prononcée par le jury de l'ISIT, après examen du dossier et au vu des résultats obtenus dans les différentes épreuves. Les dates de résultats seront précisées sur le site www.isit-paris.fr.

II. Entrée en quatrième année

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année en classe préparatoire de Lettres deuxième année.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en 4^e année à l'ISIT doivent d'abord s'inscrire à la BEL. Lors de cette inscription, les candidats doivent cocher la case « ISIT - Concours d'entrée ». Ils s'inscrivent par ailleurs auprès de l'ISIT, en ligne, sur le site www.isit-paris.fr, avant le 6 mai 2019 minuit.

Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, si ces langues ne correspondent pas aux langues de formation de l'ISIT (voir liste sur le site), ils devront passer, pour être admissibles, une ou deux épreuve(s) complémentaire(s) dans les langues concernées. Les modalités de ces épreuves sont disponibles sur le site www.isit-paris.fr.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'ISIT seront déclarés admissibles à l'ISIT.

3. Admission

Le jury de l'ISIT examinera les dossiers des candidats qui présenteront les conditions ci-dessus énoncées. Il pourra proposer à certains candidats en 4^e année, dont les résultats ne lui sembleraient pas suffisants, la possibilité d'être admis en troisième année de l'ISIT. Les dates de résultats seront précisées sur le site www.isit-paris.fr.

L'ISIT organise des journées « portes ouvertes » les samedis 1^{er} décembre 2018 et 9 février 2019.

Adresse électronique pour toutes questions : admissions@isit-paris.fr

Annexe 8 - Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

L'Institut supérieur du management public et politique est un établissement privé d'enseignement supérieur technique, reconnu par l'Etat (arrêté du 31 mars 2008, publié au *JO* du 11 avril 2008). Les principes fondamentaux qui régissent ses activités et animent son action sont contenus dans la Charte de l'établissement.

L'ISMaPP délivre :

- un diplôme d'établissement (bac + 3) en *Science politique et management public*,
- un diplôme d'établissement (bac + 5) en *Stratégie et décision publique et politique*,
- la certification *Manager des affaires publiques*, enregistrée au niveau I, dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) par arrêté du 17 juillet 2015, publié au *JO* du 25 juillet 2015.

Pour la session 2019, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année (bac+3) ou deuxième année (bac+4) de l'ISMaPP disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en première ou deuxième année de l'ISMaPP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès de l'ISMaPP et ne sélectionnent pas, dans le logiciel d'inscription à la BEL, la case « ISMaPP » ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites de l'ENS, en ne passant que l'épreuve orale d'admission propre à l'ISMaPP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent sélectionner la case « ISMaPP » dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits à l'ISMaPP *via* la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission.

L'inscription au concours d'entrée de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL se fait en même temps que celle aux concours d'entrée dans les Écoles normales supérieures. La date limite d'inscription des candidats est fixée au 11 janvier 2019, à 17 heures. Au-delà de cette date, aucune demande d'inscription ou de modification ne sera acceptée.

Les candidats doivent également confirmer leur choix entre ENS (Ulm) et ENS de Lyon.

Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, Ulm et Lyon, devront déterminer, dès leur inscription, les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité à l'ISMaPP.

L'ISMaPP prend en compte la totalité des épreuves écrites de la BEL comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans son cursus, selon des modalités présentées ci-après.

L'ISMaPP propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en première année (Science politique et management public – bac + 3), soit pour une entrée en deuxième année (Stratégie et décision publique et politique – bac + 4). Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour la sphère publique.

Les étudiants intéressés par l'ISMaPP se reporteront utilement à son site web : <http://www.ismapp.com>

I. Entrée en première année (Science politique et management public – bac + 3)

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants s'inscrivent et composent aux épreuves écrites de la BEL. Ils sont dispensés des épreuves écrites du concours de l'ISMaPP et n'en passent que les épreuves d'admission, selon la procédure décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent sélectionner la case « ISMaPP - concours d'entrée en bac + 3 » dans le logiciel d'inscription aux concours des ENS.

2. Admission

Les candidats inscrits au concours de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL seront convoqués à une épreuve orale. Celle-ci consistera, devant jury, en un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique, qui vise à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil à la formation envisagée.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points à l'écrit (notes de la BEL) et à l'oral supérieur au total de points défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

II. Entrée en deuxième année (Stratégie et décision publique et politique – bac + 4)

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants remplissant les conditions énoncées ci-dessus doivent passer les épreuves écrites de la BEL. Ils devront s'inscrire dans le logiciel d'inscription des ENS en sélectionnant la case « ISMaPP – concours d'entrée en bac + 4 ».

2. Admission

Les candidats inscrits au concours de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL seront convoqués à une épreuve orale. Celle-ci consistera, devant jury, en un entretien de sensibilité aux enjeux de la

sphère publique, qui vise à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil à la formation envisagée.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points à l'écrit (notes de la BEL) et à l'oral supérieur au total de points défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

Annexe 9 - Université Paris-Dauphine

L'université Paris-Dauphine, grand établissement d'enseignement supérieur depuis 2004, a pour ambition d'être une université de référence dans le champ des sciences des organisations et de la décision, tant au plan national qu'international. Certifiée EQUIS, elle est l'une des universités leaders en Europe dans son domaine.

En 2011, l'université Paris-Dauphine s'est associée à la BEL pour proposer aux élèves de classe préparatoire Lettres deuxième année (« khâgne ») une voie d'accès en troisième année de licence Sciences des organisations et des marchés, mention Sciences sociales ou mention Gestion.

Les étudiants intéressés par ces licences se reporteront utilement au site web de l'université Paris-Dauphine : www.dauphine.fr ou sur le site de la licence www.lso.dauphine.fr

1. Procédure d'inscription des candidats

Les candidats sélectionnent la case Paris-Dauphine sur le logiciel d'inscription de la BEL et indiquent leur choix entre les deux mentions : « licence Science des organisations - mention Sciences sociales » ou « licence Science des organisations - mention Gestion ».

Les étudiants devront également fournir à l'université Paris-Dauphine des documents complémentaires : CV ; relevé des notes obtenues au baccalauréat ; relevés, trimestriels ou semestriels, de leurs deux ou trois années de CPGE ; lettre de motivation. Les documents devront être déposés sur candidatures.dauphine.fr. Les étudiants seront informés par mail des modalités et des dates de dépôt de ces pièces.

La licence de gestion comporte un seul parcours. La licence de sciences sociales comporte deux parcours ouverts aux élèves des classes préparatoires de Lettres deuxième année : le parcours Sciences de la société et le parcours Action publique. Le choix du parcours se fera au moment de l'inscription pédagogique à l'université Paris-Dauphine.

2. Admissibilité

L'université Paris-Dauphine fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre qui correspond à 3,5 fois le nombre de places offertes. Pour 2019, le nombre de places proposées au recrutement est fixé à 30 pour la mention Sciences sociales (quel que soit le parcours choisi) et à 10 places pour la mention Gestion.

Une liste d'attente est établie.

3. Admission

Le jury de Paris-Dauphine examinera les dossiers des candidats qui présenteront les conditions ci-dessus énoncées, en particulier l'adéquation entre leur formation antérieure, leurs notes, leur projet professionnel et la formation choisie. Un oral pourra, le cas échéant, être organisé. Les candidats admis seront avisés par courrier et/ou mail.

Une liste d'attente est établie.

Annexe 10 - École spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM) - concours littéraire

L'École spéciale militaire de Saint-Cyr - Coëtquidan est une école militaire qui forme des officiers.

Elle est située à l'ouest de Rennes. Le statut des élèves est celui d'officier des armes de l'armée de terre. La scolarité, d'une durée de 3 ans, est rémunérée.

Les étudiants intéressés par l'ESM de Saint-Cyr se reporteront utilement au site suivant : <https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr/Comment-integrer-l-ESM/Le-concours-d-entree-a-l-ESM-Litteraire>

1. Inscription

Les candidats sont soumis aux formalités d'inscription exigées des candidats aux concours de la BEL.

Ils doivent remplir les conditions spécifiques d'inscription suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 22 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (pour le concours 2019, être né en 1997 ou après) ;
- être en règle avec le code du service national ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Par ailleurs, la langue vivante A est obligatoirement l'anglais.

L'inscription ne donne lieu à aucuns frais de dossier.

Toutes les informations utiles, notamment les textes réglementaires et les dispositions relatives au concours, sont disponibles sur le site : <http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr/Comment-integrer-l-ESM>

Les épreuves du concours sont définies dans l'arrêté du 29 mars 2016, relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr et paru au *JO* n°79 du 3 avril 2016.

La liste des centres médicaux des armées est accessible à : <http://www.defense.gouv.fr/sante/dossiers-complementaires/classeur-stress-post-traumatique/contacts-cma>. Les candidats conservent leur dossier et leur certificat médical, sans les envoyer. Ils sont invités à vérifier, lors de la remise de leur certificat d'aptitude, que la case « Apte » a bien été cochée, à défaut de quoi ils ne pourront accomplir les épreuves sportives et seront *de facto* éliminés. Le certificat médical d'aptitude sera présenté le premier jour de convocation aux épreuves orales et sportives.

Dans le cas où un candidat ne pourrait consulter un médecin des armées du fait de son éloignement géographique, il est autorisé à présenter un certificat médical signé par un médecin civil. Dans ce cas, seule son aptitude à subir les épreuves sportives pourra être reconnue. Son aptitude générale au service ne pourra être déterminée que lors de la visite d'incorporation (arrêté du 24 novembre 1998 paru au *JO* du 3 janvier 1999).

2. Épreuves écrites

Les résultats sont arrêtés par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), conformément aux décisions du jury. Ils sont consultables sur Internet (<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr>) et publiés au *Bulletin officiel des armées*.

3. Épreuves orales et sportives d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués par mail aux épreuves orales et sportives par le bureau concours de la DRHAT, dans un centre d'examen en région parisienne. Ils doivent se présenter le premier jour des épreuves munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives.

Le programme des épreuves orales de mathématiques et de langues anciennes est fixé chaque année par une circulaire publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre des armées (ou le chef d'état-major de l'armée de terre par délégation du ministre) arrête, conformément aux décisions du jury, la liste principale et la liste complémentaire d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Les résultats, disponibles sur Internet (<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr>), sont publiés au *Bulletin officiel des armées*.

4. Bonification

Aucune bonification n'est accordée.

5. Intégration

La procédure d'intégration dans l'école est fixée par le bureau concours de la DRHAT, en concertation avec l'ESM de Saint-Cyr (<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr/Les-dossiers-d-incorporation>).

L'admission à l'ESM de Saint-Cyr ne devient définitive qu'après vérification ultime de l'aptitude médicale (dossier médical datant de moins d'un an, préalablement établi dans un centre médical des armées), ainsi que des conditions d'accès à la fonction publique, et après signature de l'acte d'engagement.

COORDONNEES	PLACES OFFERTES 2019
École spéciale militaire de Saint-Cyr 56381 GUER CEDEX	Arrêté annuel à paraître au J.O. en février / mars 2019 (NB : 37 en 2018)

Organisme chargé du concours : Direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) - Bureau concours - Case 120 - Fort Neuf de Vincennes - Cours des Maréchaux – 75614 PARIS CEDEX 12. Tél : 01 41 93 34 27 ou 34 45 - Fax : 01 41 93 34 41. E-mail : concours.rdt@gmail.com

Annexe 11 – École du Louvre

Établissement d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture, l'École du Louvre dispense, depuis 1882, un enseignement d'archéologie, d'histoire de l'art et des civilisations, de muséologie, de techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Sa pédagogie associe cours théoriques et approches concrètes (travaux dirigés devant les œuvres, séances dans les salles de musée), et s'appuie sur l'étude des témoignages matériels des différentes cultures (sites, édifices, œuvres, objets conservés dans les collections). Elle est mise en œuvre par un corps enseignant composé en majorité de conservateurs de musée et de professionnels du patrimoine.

Le cursus de formation de l'École du Louvre est organisé selon le schéma européen LMD. L'établissement délivre les diplômes suivants :

- Le Diplôme de premier cycle de l'École du Louvre : bac + 3
- Le Diplôme de muséologie de l'École du Louvre : bac + 4
- Le Diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre (habilité au grade de master) : bac + 5
- Le Diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre (en co-encadrement universitaire ou non) : bac + 8

L'École accueille environ 1 600 élèves.

Les élèves intéressés par l'École du Louvre se reporteront utilement à son site web : <http://www.ecoledulouvre.fr>

1. Procédure d'inscription des candidats

L'École du Louvre propose une voie d'accès à partir de la BEL pour une entrée en troisième année de premier cycle pour les élèves de CPGE ayant suivi, au minimum, deux années de classe préparatoire (hypokhâgne et khâgne), option Histoire des arts.

Les élèves de CPGE qui souhaitent candidater en troisième année à l'École du Louvre doivent :

- s'inscrire à au moins l'un des concours suivants :
 - concours de l'ENS de Lyon, série Lettres et arts, spécialité Arts - Histoire et théorie des arts,
 - concours de l'ENS Ulm, option Histoire et théorie des arts,
 - concours B de l'École nationale des chartes, option Histoire des arts,
- sélectionner, dans le logiciel d'inscription à la BEL (www.concours-bel.fr), la case « École du Louvre ».

L'inscription au concours de l'École du Louvre est payante (64 euros), sauf pour les boursiers sur critères sociaux.

2. Admissibilité

L'École du Louvre fixe l'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves de la BEL.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués directement par l'École du Louvre aux épreuves suivantes :

- un oral d'histoire des arts, ayant pour objectif de vérifier la culture générale du candidat dans ce domaine ;
- un entretien individuel ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec le cursus envisagé.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance du calendrier et des modalités de ces épreuves orales sur le site internet de l'École du Louvre : www.ecoledulouvre.fr, dans la rubrique « Être élève/premier cycle/comment s'inscrire/admission BEL-CPGE ».

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total écrit et oral supérieur à la barre d'admission établie par l'École du Louvre en fonction du nombre de places disponibles.

La liste des admis sera mise en ligne sur le site de l'établissement. Une liste d'attente sera établie.

Pour toute information complémentaire :

> Contact : bel@coledulouvre.fr

> Portes ouvertes et salons :

L'École du Louvre organise une journée « portes ouvertes » chaque premier samedi de décembre. Elle est également présente aux salons étudiants de la Porte de Versailles, à Paris, sur le stand du Ministère de la culture (Salon européen de l'éducation et Salon des formations artistiques).